

L'histoire du cimetière de Divonne et Vesenex

Les cimetières se trouvaient à l'origine toujours placés le plus près d'une église consacrée ou de la tombe d'un saint. Ce lieu était entouré de murs pour le protéger des animaux.

La première mention de l'église paroissiale, et donc du cimetière, se trouve dans un pouillé (1) du 9ème siècle. On trouve la liste des paroisses desservies par les moines de St Oyend "*Divonne : Divonna, autre paroisse très importante sous le vocable de Saint Etienne*" (2). Mr. Raymond Groscurin, dans son livre "Divonne au fil des siècles (p. 107-120) relate les guerres de religion. Depuis l'occupation bernoise en 1536 la religion protestante s'est imposée dans le pays de Gex. La reconquête catholique sera longue et difficile. Vers le 16 mai 1611 St François de Sales écrit: "*..Hier nous restablimes le saint service à Divonne, gros bourg et beau village.*" (2)

1 Le vieux cimetière

Le plus ancien registre, catholique, que j'ai pu consulter date de 1626 à 1647, mais il ne mentionne que les mariages. (3)

Un autre registre protestant baptêmes, mariages, décès va de 1632 à 1671. Il est tenu par le pasteur Jean Louis Dupré, pasteur de Divonne et Grilly qui se présente "*comme ministre de la parole de Dieu*". Pour les décès il n'indique que la mention "*ensevely en église de Divonne.*"

A partir de 1657 on trouve un autre registre tenu par le curé de Divonne. Les premières inhumations se font souvent dans l'église puis ensuite le prêtre situe assez précisément le lieu de sépultures dans le cimetière: "*du coté du levant; du coté du vent; du coté de bize; du coté du couchant; au bas de la grande porte de l'église; derrière le choeur de l'église, sépulture des étrangers; du coté de la montagne, lieu habituel des enfants*". On trouve ces indications jusqu'en 1690.

Une curieuse annotation lue dans le registre d'état-civil des années 1671- 1673
"*L'année que dessus (1671) et le quatrième du mois d'octobre j'ay fait inhumer sous le couvert de l'entrée de l'église honnette Bernard Meia de Plan après avoir reçu tous les sacrements, lequel est mort en grande odeur de sainteté âgé d'environ nonante ans en foy de quoy je me suis signé et non les témoins ne sachant enquis. Colony curé de Divonne*" (3)

Deux chapelles funéraires sont construites dans l'église en 1681.

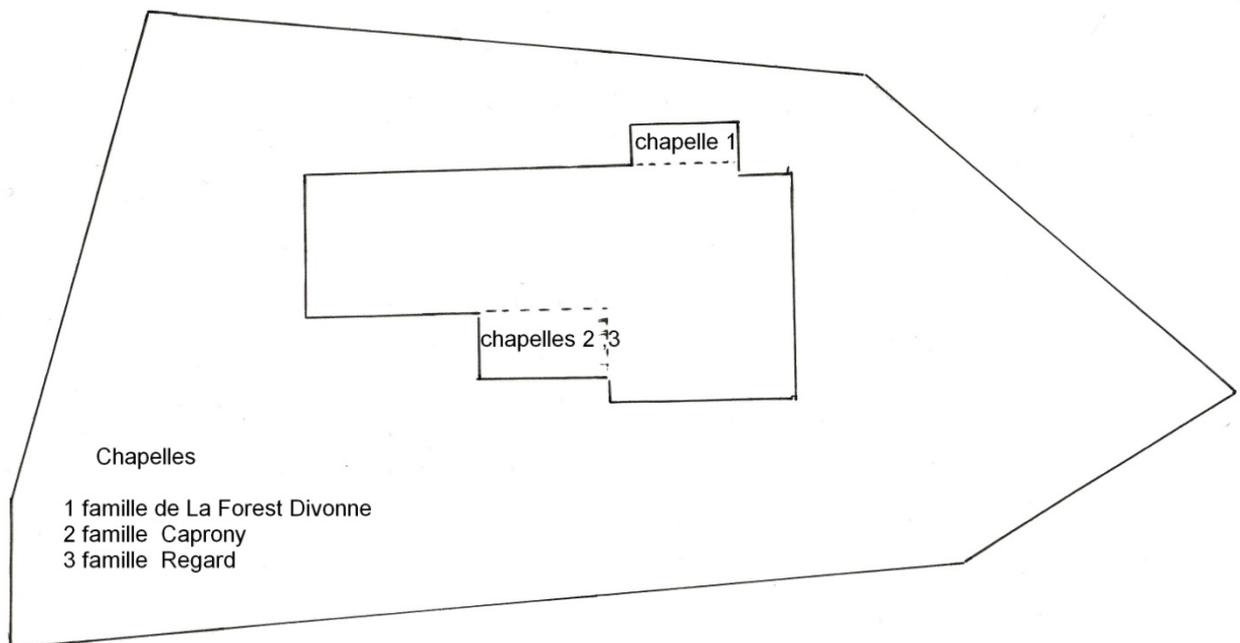
Une chapelle érigée pour la famille Caprony (papetier) par permission spéciale de l'évêque de Genève.

L'autre érigée pour la famille Regard (notaire royal).

Le 18/05/1778, par acte notarié, monsieur Pierre François Regard, curé de Grilly prend possession de la chapelle fondée pour sa famille et de ses rentes sur l'argent donné par la famille au profit de cette chapelle (4).

Une troisième chapelle funéraire, accolée à l'église, était réservée pour la famille, des barons puis comtes de La Forest Divonne. Après la Révolution elle sera transformée en sacristie.(5)

Croquis de l'église primitive avec les chapelles



Après 1700 il n'y a presque plus d'inhumations à l'intérieur de l'église.

Les inhumations se faisaient dès le lendemain du décès. Dans les registres tenus par le prêtre, les renseignements sont assez succincts: le nom et l'âge du défunt, et si c'est un enfant, le nom des parents.

Deux témoins signent le registre avec le prêtre.

Je suppose que les familles creusaient elles-mêmes la tombe mais cela pose quelques problèmes :

En 1840 "Mr la maire a exposé qu'il existait un grave désordre sur le mode de creusage pour les sépultures dans le cimetière de Divonne, que l'on creusait dans toutes les directions sans aucun ordre suivi, ce qui était cause que souvent l'on remuait des corps non encore consumés, que pour remédier à cela il était nécessaire d'établir un fossoyeur chargé spécialement du creusage de toutes les fosses suivant un ordre établiil devra combler de suite après les cérémonies d'ensevelissement et tenir le cimetière nivelé et propre"(7)

Nouvelles réglementations après 1790

Le 20 janvier 1793 une adjudication au rabais de " la place et fournitures du marguillier (6) pour une année". Pour la somme de 140frs Pierre François Dubout en plus de l'entretien de l'église " sera tenu de fournir pour l'ensevelissement quatre cierges pour toute personne au dessus de douze ans et deux cierges pour en dessous et ceux qui en exigeront davantage le payeront à six sols pour chaque cierge".

Après 1790 le cimetière est commun pour les 2 communes ; les recettes et dépenses sont partagées: 5/6 pour Divonne et 1/6 pour Vesenex

Arrêté du 9 Frimaire an 2 de la République (1794)

"Ce jourd'hui 9 frimaire an deux de la république française, le conseil général de la commune de Divonne assemblé au lieu ordinaire de ses séances, considérant que le sieur Grand Mottet curé de cette commune s'est présenté ce jourd'hui à l'assemblée et déclaré que dès demain il ne ferait plus aucun service religieux et qu'il donnait sa démission de prêtre ce qui a été inscrit de suite dans le registre de la commune.

Considérant cependant qu'il est du devoir du conseil général de prendre toutes les mesures les plus convenables pour ramener les citoïens à l'obéissance aux lois et trouver une marche relative aux circonstances jusqu'à la nouvelle instruction que la Convention Nationale va au plus tôt envoyer aux citoïens.

Considérant qu'il est encore de son devoir de tracer une marche provisoire pour l'ensevelissement des citoïens qui décéderont dans cette commune et leur rendre les devoirs qui leur sont dus, sur avis du procureur de la commune arrête:

1 Que provisoirement dès ce jour tous les citoïens de cette commune seront ensevelis aux lieux accoutumés.

2 Que les citoïens décédés seront portés en terre à la manière et délais accoutumés accompagnés par six citoïens membres du conseil général en écharpe municipale.

3...Savoir ceux d'Arbère en entrant à Divonne;

Ceux de Villard près de la montagne au lieu dit Coulin et ceux de Divonne à leur domicile.

Que tous les dixièmes jours de chaque mois appelé décade les citoïens se rassembleront à l'église à dix heures du matin pour entendre la lecture des lois et autres instructions.

Le conseil général observe en outre aux citoïens que suivant l'article six de la constitution, tout citoïen a le droit de s'assembler paisiblement, faire tel service et aux lieux qui lui conviendra pourvu toutes fois qu'il ne porte aucun préjudice, aucune atteinte aux citoïens et à la commune" (7)

Sources:

1- Etat des bénéfices ecclésiastique d'une province ou d'un royaume.

2- Lettres St François de Sales. Tome 15 page 59.

3-Registre baptêmes mariages sépultures Divonne Arch.de l'Ain.

4- Archives de l'Ain acte notarié 3E 31071 maître Barberat.

5 -Archives évêché fonds Divonne les Bains.

6 -Archives Mairie Divonne les Bains 7 D1 (avec l'orthographe de l'époque).

7-Membre du conseil de fabrique chargé d'administrer les biens d'une paroisse (Larousse)

2 La construction d'une nouvelle église

L'ancienne église plusieurs fois agrandie avait souffert à la Révolution. Son clocher avait été supprimé et après que plusieurs expertises aient conclu à sa vétusté, on décide en 1830 d'en construire une nouvelle. Elle sera construite sur un terrain situé à coté de l'ancienne église. En 1830, un premier projet est abandonné à cause de la Révolution de Juillet à Paris. En 1835 un nouveau plan est dessiné, les travaux ne commenceront que l'année suivante et dureront, avec bien des péripéties, jusqu'en 1839.

Après la consécration de la nouvelle église la municipalité agrandit le cimetière toujours placé autour de l'église.

Plan de 1845: on voit le cimetière légendé avec des croix .



Aujourd'hui on peut encore voir derrière le chœur de l'église une dalle funéraire datant de 1810 pour la famille Desprez. C'est le seul vestige de l'ancien cimetière avec le mur de clôture du coté Nord-Est.

3 Le nouveau cimetière (1850)

Des conseillers municipaux prévoyants

Délibération du conseil municipal du 04 novembre 1841 :

"...Monsieur le maire a exposé qu'ensuite de la demande du conseil municipal en date du 10 mai 1841, l'administration des hospices de Gex avait consenti à aliéner, en faveur de la commune de Divonne, un pré pouvant faire cimetière pour remplacer celui existant qui se trouvait trop petit, mais que par la suite d'un élargissement fait sur la place publique, le cimetière se trouve avoir 16 ares de grandeur et pouvait être suffisant pour la population des deux communes, que la commune pouvait éviter les frais considérables qu'entraînerait l'établissement d'un nouveau cimetière...Considérant, qu'à la vérité le cimetière actuel est suffisant encore pour un grand nombre d'années, par suite d'un petit agrandissement .

Mais que si la population venait à augmenter il pourrait devenir encore une fois trop petit. Qu'il est très difficile de trouver un terrain peu éloigné propre à faire un cimetière. Que pour ne pas manquer l'occasion qui est offerte et qui ne se représentera peut-être jamais, le conseil municipal est d'avis de faire l'acquisition du pré dont il s'agit et de le faire louer au profit de la commune, jusqu'au moment où elle aura les fonds nécessaires pour faire clore de murs, miner et assainir le terrain destiné à la formation d'un nouveau cimetière..."

Cet achat sera fait en 1844 lorsque la commune aura les fonds nécessaires pour acheter le terrain.

Quelques données sociologiques sur le 19ème siècle :

A l'arrivée au pouvoir de Napoléon III, les progrès de l'industrie, de la science et des arts vont permettre à une nouvelle classe sociale d'émerger: la bourgeoisie. Elle veut montrer sa réussite sociale. Il faut laisser une trace de sa réussite pour les générations futures. Avec le romantisme on va théâtraliser la mort et le culte des défunts.

Divonne, qui était jusqu'en 1850 un gros bourg artisanal, va se transformer grâce à la création de la station thermale en une ville avec ses "nouveaux bourgeois" qui vont entrer dans ce mouvement.

L'art funéraire.

Les tailleurs de pierres tombales vont suivre ce mouvement romantique et créer des monuments de style art Gothique, art Nouveau et art Déco.

Voici quelques exemples de symboles utilisés :

La croix = 22e lettre de l'alphabet Hébreu Tav qui signifie marque ou signe.

Signe de l'appartenance à l'église chrétienne romaine, c'est le symbole de la crucifixion du Christ et de sa résurrection. L'axe vertical de la croix représente la spiritualité, l'axe horizontal, le temporel.

Le rocher ou l'amas de pierres= La force, le Golgotha lieu de la crucifixion.

Les colonnes brisées et les troncs d'arbres = L'élévation la puissance, la force.

L' arbre ancré dans le rocher = La force et l'enracinement dans la foi .

Les palmes =Les martyrs chrétiens. Pour les militaires, la grandeur de l'Homme.

Le lys= Le rayonnement spirituel du soleil. La virginité.

Les roses= Les plaies du Christ et le sang versé sur la croix.

Le lierre= L'immortalité (il reste toujours vert).

Le houx = L'immortalité. Selon une légende ,lors de la fuite en Egypte, Marie est protégée par un buisson de houx ; en remerciement elle souhaite qu'il reste toujours vert .

La couronne = Le soleil qui meurt tous les soirs et ressuscite tous les matins.

L'ancre de marine = L'âme sauvée de la noyade enfin ancrée dans la vie éternelle. Elle rappelle aussi le déluge.

La date de 1850 est inscrite sur la porte ancienne du cimetière coté sortie.



Les évolutions du cimetière et des tombes.

Extrait des délibérations du 9 mai 1863.

"...que quelques personnes dont les parents reposent dans le cimetière demandent à être autorisés régulièrement à placer des pierres tumulaires sur les tombes de leurs proches.

De là résulte la nécessité pour le conseil municipal de faire un règlement à ce sujet. Le conseil municipal ouï cet exposé vu la loi du 24 août 1790, les décrets des 23 prairial an 12, 4 thermidor an 13 et le décret du 24 mars 1852.

Considérant qu'il importe de donner satisfaction aux personnes qui désirent faire placer des pierres tumulaires sur les tombes de leurs parents ou amis.

Considérant que le cimetière est assez vaste pour pouvoir permettre de placer des pierres tumulaires ou faire des plantations sur quelques tombes.

Considérant aussi que cela est dans l'intérêt de la commune le conseil municipal est d'avis de proposer le règlement qui suit :

Art.1 Toute personne sera libre de faire placer sur la tombe de ses parents ou amis une pierre tombale, en se conformant aux lois et règlement à ce sujet et aux prescriptions de l'autorité locale.

Art.2 Ceux qui voudront faire placer une pierre tumulaire ou planter un arbre sur le cimetière devront demander l'autorisation au maire qui leur en donnera acte, en se conformant au règlement et au tarif.

Art.3 Chaque pierre tumulaire ou arbre recouvrant l'espace d'une tombe ou moins payera cinquante francs pour quinze ans. Si le monument occupe plus que la grandeur d'une tombe ordinaire le prix sera de cent francs pour quinze ans.

Art.4 A l'expiration de ce terme les titulaires seront libres de renouveler la concession pour une période égale à la première, en payant cinquante ou cent francs suivant le cas.

Art.5 Les monuments plus convenables et qui occuperaient un espace plus considérable que deux tombes ordinaires paieront deux cent francs pour quinze ans.

Art. 6 Le prix des concessions sera payé entre les mains de Mr le receveur municipal pour être versé : un tiers au trésor de la fabrique de l'église de Divonne, un tiers au bureau de bienfaisance et un tiers aux communes dans la proportion de leur droit soit un sixième pour Vesenex et cinq sixièmes pour Divonne.

Art.7 Les pierres tumulaires placées sans autorisation jusqu'à ce jour seront enlevées par les propriétaires, s'ils ne veulent pas se conformer au présent règlement ou vendues au profit de la fabrique faute d'avoir été enlevées par les propriétaires une année après qu'ils auront été avertis et mis en demeure ".

Délibération du 17 janvier 1864.

"...Monsieur le maire expose qu'un grand nombre de personnes désirant faire placer d'une manière régulière et stable des pierres tombales sur les tombes de leurs parents et amis dont les cendres (1) reposent dans le cimetière de la paroisse de Divonne et que le cimetière est assez vaste pour permettre ceci.

Où l'exposé de monsieur le maire.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre les concessions dont il s'agit et que pour éviter les abus il importe de régulariser les plantations et les monuments existants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de diviser ces concessions en deux classes et de fixer le tarif de la manière suivante.

La première classe comprendra les concessions temporaires de quinze ans non renouvelables.

La deuxième classe comprendra les concessions temporaires renouvelables tous les quinze ans.

Le prix d'une concession temporaire de quinze ans non renouvelable sera de la somme de cinquante francs le mètre carré.

Et le prix d'une concession temporaire renouvelable au bout de quinze ans sera de la somme de cent francs le mètre carré.

Le conseil municipal est d'avis de supprimer les concessions perpétuelles.

Carré protestant dans le cimetière.

Conformément aux décrets publiés en 1804, les cimetières devaient comporter des espaces séparés avec leur propre entrée pour chaque confession religieuse. La communauté protestante étant très réduite à cette époque, on a dû faire l'économie d'une porte et, je suppose, placer le carré protestant en entrant du côté gauche. Le 9 mai 1880 le conseil municipal décide de supprimer la haie d'épineux, mal entretenue, qui séparait les protestants des catholiques. Cette haie sera remplacée par une allée.

Délibération du 20 juin 1880.

"...Monsieur le maire après avoir exposé que les fennasses (2) provenant du cimetière sont vendues et qu'il y a dans le fait d'ensemencer les tombes quelque chose de blessant pour les parents, propose de supprimer cette location d'herbes et d'empêcher l'ensemencement .Le conseil municipal, oui cet exposé.

Approuve la proposition de Mr. le Maire et est d'avis de défendre au fossoyeur d'ensemencer les tombes et de vendre les herbes du cimetière."

Délibération du 8 juin 1884: le conseil municipal

"...considérant que l'étendue du cimetière permet d'accorder des concessions de trente ans renouvelables et des concessions de quinze ans non renouvelables est d'avis que les dispositions de l'arrêté préfectoral fixant la règle et le prix de ces concessions soient maintenues.

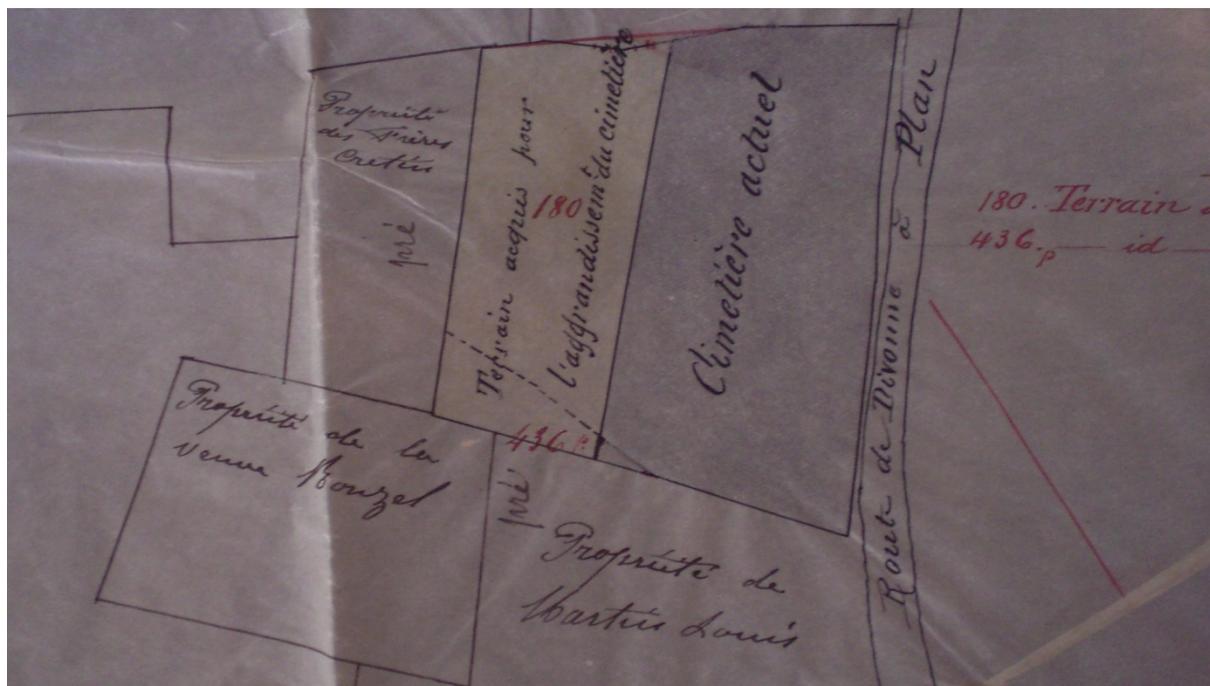
Mais il émet le vœu que les personnes qui sans concession ni autorisation font placer des pierres tumulaires et des grillages sur la tombe de leurs parents ou amis ne puissent le faire sans en demander l'autorisation et payer un droit de dix francs. Les pierres et grilles devront être enlevées au tour ordinaire qui est d'environ dix ans.

Conseil municipal du 18 juin 1885: Agrandissement du cimetière

"...Monsieur le président expose que le nombre d'inhumations étant sur le point de remplir l'espace du cimetière actuel et qu'il allait devenir indispensable de procéder à des exhumations de cercueils ensevelis depuis moins de dix ans, que cette période de temps n'est pas suffisante pour parfaire la décomposition des corps étant donné la nature argileuse du terrain du cimetière actuel, qu'il y avait lieu d'ors et déjà d'aviser à son agrandissement ...

...Considérant que les sieurs Martin et Gerlier consentent après discussion à souscrire moyennant le prix de deux francs trente centimes le mètre carré, une promesse de vente d'une superficie de terrain d'environ quinze ares jugée nécessaire pour l'agrandissement projeté...

Plan avec le nom des propriétaires des terrains



- 1- cendres: Terme ancien pour désigner un corps déposé en terre .
- 2- Fennasses : Terme ancien pour désigner le foin ou l'herbe.

J. Pierron

4 Les chapelles du cimetière

Chapelle David Comte

"...Monsieur le maire donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Divonne, en date du 6 novembre (1887) dans laquelle il expose que madame Andréanne Comte, veuve David, rentière, demeurant à Divonne demande une concession perpétuelle d'une superficie de sept mètres carrés dans le cimetière de Divonne pour y fonder la sépulture de son mari et de ses deux enfants décédés et plus tard après son décès y être ensevelie. Elle-même offre pour cette concession la somme de 2000 francs ..."

Elle va faire construire la chapelle que l'on peut voir au milieu du cimetière. A l'intérieur on peut lire sur deux plaques fixées au mur, les noms de son mari et de ses enfants. Par contre je n'ai pas vu de plaque avec son nom.

A la base d'un petit autel en bois on aperçoit un curieux tableau figurant une personne sur son lit de mort. Peut-être une de ses filles ?

Chapelle de LA FOREST DIVONNE

En 1922 le comte Ludovic de La Forest Divonne achète une concession à perpétuité et fait ériger cette chapelle pour les membres de sa famille. N'étant pas le propriétaire du château, il ne pouvait prétendre à une sépulture pour lui et sa famille dans la crypte de la chapelle construite à coté du château.

Registre des concessions état civil Divonne les Bains

168 Concession à perpétuité à M^r
le Comte Ludovic de La Forest Divonne — 1922 —
pour sépulture de sa famille
Superficie carrés à 30^{fr} 5.500 1^{er} Mai

160 266 Concession à perpétuité à M^{me} L
266 Comte Evorie De La Forest Divonne
pour sa femme M^{me} La Comtesse
Supplément 1 m² (ce qui porte la concession
à 14 mètres) 3000
24/11/32

5 Les concessions perpétuelles

A partir de 1887 des concessions perpétuelles sont demandées par des familles aisées.

En même temps que la demande de madame David Comte (le 6 novembre 1887), madame Baumgartner épouse Goudard demande à racheter le caveau abandonné par une famille russe, pour y fonder la sépulture perpétuelle pour son mari et elle-même. Elle offre 1000 francs pour cette concession.

Ce caveau avait été réalisé pour déposer le corps de Mme Skariatine Hélène née comtesse Schouwaloff, domiciliée à St Pétersbourg et décédée à Divonne en 1884. Son corps avait été rapatrié en Russie l'année suivante.

Plus tard il y aura un endroit réservé pour les caveaux en concessions perpétuelles, à droite en haut du carré historique.

Premier plan: chapelle David Comte; à droite à l'arrière: chapelle de La Forest Divonne



6 La tombe de la famille VIDART

Paul Vidart décède à Divonne le 26 décembre 1873.

Son enterrement va soulever une vive polémique dans le pays. Le curé écrit à l'évêque: "*...Monseigneur, nous venons de perdre Mr le docteur Vidart directeur de l'établissement des bains. Il est mort vendredi soir. La veille j'ai été appelé auprès de lui et cette visite n'a pas été pour moi sans consolation, mais le lendemain madame Vidart a fait venir un ministre Protestant de Genève. On m'a proposé d'accompagner le cercueil avec le ministre, j'ai refusé bien entendu. On m'a demandé ensuite de laisser enterrer le défunt dans la partie du cimetière consacrée pour les catholiques. Le terrain réservé aux protestants étant trop petit, disait-on pour y bâtir un mausolée, j'ai refusé encore en faisant comprendre que les lois canoniques et ma conscience m'interdisaient de donner une semblable autorisation. On s'est décidé alors à transporter le cercueil à Genève, ce qui vient d'avoir lieu aujourd'hui dimanche à dix heures du matin au milieu d'un grand concours d'hommes. Il y a quelques émotions dans la population, nos adversaires soufflant le feu et ne comprenant pas qu'un homme qui a tant fait pour le pays ne puisse avoir un coin de terrain pour sa dépouille ...*"

Extrait de l'avis de décès publié dans le journal de Genève du 28 décembre 1873. "*l'ensevelissement aura lieu aujourd'hui dimanche, et l'honneur se rendra à l'avenue du cimetière de Plainpalais à 2h1/4 après-midi.*"

Le 25 février 1912 décède à Saint-Maxime (Var) Jules Charles Alfred Vidart, maire de Divonne de 1882 à 1888, 2^{ème} fils du Dr. Paul Vidart.

Le registre du cimetière indique l'achat d'une concession perpétuelle pour la famille Vidart.

Par la suite le corps du Dr Paul Vidart (1817-1873) sera rapatrié à Divonne dans ce caveau ainsi que ceux de son épouse Emma née Binet (1824-1900) et de ses parents: Jean Nicolas Vidart (1792-1864) et Henriette née Binet (1793-1864) (1)

(1) voir l' article sur la famille Vidart: Arpadi "Il était une fois Divonne"

7 Le carré historique

Dès 1915 "...le conseil municipal approuve la demande faite dans le but de réserver un emplacement aux soldats morts au champ d'honneur et que les parents voudraient faire inhumer dans le cimetière communal... et que cet emplacement soit accordé à perpétuité ... et nomme une commission pour décider du choix de l'emplacement."

Le 22 mars 1921 "...Le conseil municipal considérant qu'il est de leur devoir de rendre le plus grand hommage aux morts de la Grande Guerre décide à l'unanimité de désigner un emplacement au cimetière pour recevoir les corps des militaires morts pour la France et ramenés de la zone des armées. Que cet emplacement serait accordé à perpétuité ..."

Le premier enfant de Divonne mort au champ d'honneur est Charles Robin de la classe 1911 Caporal au 30e R. I. tombé le 6 septembre 1914 près de St Dié.

vue du carré historique



8 L'affaire du corbillard

... "Extrait de la lettre d'un testament de Mr. Jean François Genoux décédé à Divonne le 1 octobre 1918. "Je donne trois mille francs à la commune de Divonne et Vesenex et à la Société de Secours Mutuel de Divonne pour l'achat d'un corbillard. Après avoir délibéré le conseil municipal accepte avec empressement et reconnaissance le don généreux fait par Mr. Jean-François Genoux . Invite monsieur le président à adresser à la famille de Mr. Genoux un témoignage de gratitude et de reconnaissance".

Le 19 février 1921 Mr. l'adjoint expose au conseil municipal les complications du legs Genoux. Il est donné lecture d'une lettre de Me Charlet notaire, ainsi conçue. "A monsieur le maire de la commune de Divonne. Madame Vve François Genoux née Casays m'a chargé de notifier aux légataires du legs de trois mille francs fait par son mari pour l'achat d'un corbillard, qu'elle revendique sur cette somme l'exercice de son usufruit viager sur la succession de son dit mari. Vous aurez donc à recueillir ce legs si la commune autorise à l'accepter, grevé de l'usufruit viager de Mme Genoux et déduction faite des droits et frais de succession afférents dont vous avez la charge entre légataires. Lecture est donnée de lettres de Messieurs le Maire de Vesenex et Président de la Société de Secours mutuel refusant le legs Genoux. Après en avoir délibéré considérant:

- 1) Que la somme de 3000frs léguée par le sieur Genoux François serait insuffisante pour l'achat d'un corbillard.*
- 2) Que les frais nécessaires pour le logement et l'entretien entraîneraient une dépense assez élevée.*
- 3) Que ce véhicule ne serait jamais utilisé pour l'agglomération mais seulement pour les hameaux et encore d'une façon toute problématique.*
- 4) Qu'en définitive l'acceptation de ce legs constitue une charge très onéreuse sans compensation d'aucun revenu. Pour ces motifs décide à l'unanimité de refuser le legs Genoux et charge Mr. le maire de notifier ce refus à Maître Charlet...*

9 La sauvegarde des anciennes pierres tombales

Dans la partie ancienne du cimetière de 1850 certaines tombes ne sont plus entretenues. Les familles sont éteintes ou parties loin. La municipalité reprend les tombes dont la concession n'est pas renouvelée.

Cependant certaines pierres tombales témoignent de l'art funéraire de leur époque et font partie de notre patrimoine culturel. Lors de la reprise des tombes, pourquoi ne pas replacer ces pierres, par exemple, autour du jardin du souvenir ?

Deux exemples de pierres tombales à sauvegarder

